

SOLIDARITÉ ET AMNISTIES

Après la Commune, naît en France un élan de soutien aux insurgés victimes de la répression judiciaire. On lance des souscriptions pour adoucir la vie des déportés et on réclame leur amnistie.



Retour d'exilés



Vue de la presqu'île Ducos, en Nouvelle-Calédonie, lieu de déportation.

« Amnistie ! Amnistie ! Assez de sang ! Assez de victimes ! Qu'on fasse enfin grâce à la France ! » Victor Hugo

Dès la fin de la Commune, des sympathisants, principalement des femmes, organisent la solidarité avec les insurgés déportés. «Au nom de la paix publique», une pétition est lancée pour réclamer leur amnistie. Elle est rapidement relayée par des personnalités, notamment Victor Hugo. Parallèlement, des tombolas et des souscriptions visent à recueillir des fonds pour soulager la misère des condamnés et venir en aide à leur famille.

Une commission des grâces, «commission d'assassins !», comme avait jeté le député républicain du Doubs, Ordinaire, n'avait accordé au 20 décembre 1875 que 1891 grâces, qui n'amnistient pas, dont seulement 310 remises complètes de peine.

En 1875 et 1876, Naquet, Floquet, Raspail, Clemenceau et Lockroy, députés de la gauche radicale, déposent à l'Assemblée une proposition d'amnistie, mais leur démarche est rejetée, la majorité de leurs pairs la considérant comme une tentative de réhabiliter la Commune. Peu à peu, naît l'idée d'une distinction entre les insurgés qui sont «dignes de pardon» et les «révolutionnaires actifs», mais il faudra attendre février 1879 pour que soit votée une amnistie partielle. 3000 déportés sont autorisés à revenir de Nouvelle-Calédonie. L'année suivante, Gambetta et Freycinet décident d'effacer les dernières traces de la guerre civile en faisant voter l'amnistie plénière.



Lieu de réunion des proscrits à Londres



Retour des premiers déportés



Le retour de Louise Michel



Hutte de branchages servant aux déportés de la Commune en Nouvelle-Calédonie